

Arrêtés ministériels

A.M., 2010

Arrêté numéro AM 0032-2010 du ministre de la Sécurité publique en date du 27 août 2010

CONCERNANT l'élargissement du territoire du Programme général d'aide financière lors de sinistres mis en œuvre relativement aux travaux de bris de couvert de glace réalisés du 1^{er} janvier au 15 avril 2010 dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU l'arrêté du 5 mai 2010 par lequel le ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'aide financière lors de sinistres au bénéfice de onze municipalités qui ont dû engager des dépenses additionnelles à leurs dépenses courantes pour des travaux de bris de couvert de glace réalisés du 1^{er} janvier au 15 avril 2010;

VU l'annexe jointe à cet arrêté du 5 mai 2010 qui énumère les municipalités pouvant bénéficier de ce programme;

VU l'arrêté du 8 juin 2010 par lequel le ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre la Ville de Carignan et a prolongé sa période d'application jusqu'au 30 avril 2010;

VU l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3) qui permet au ministre responsable de l'application d'un programme, au besoin, d'en élargir le territoire concerné et d'en prolonger la période d'application;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Hatley n'a pas été désignée aux arrêtés précités et a dû engager des dépenses relativement à des travaux de bris de couvert de glace, réalisés entre le 1^{er} janvier et le 15 avril 2010, à des fins de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à cette ville de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres, mis en œuvre le 5 mai 2010 relativement aux travaux de bris de couvert de glace réalisés du 1^{er} janvier au 15 avril 2010 dans des municipalités du Québec et

dont la période d'application a été élargie au 30 avril 2010 par l'arrêté du 8 juin 2010, est de nouveau élargi afin de comprendre la Municipalité de Hatley située dans la circonscription électorale de Orford.

Québec, le 27 août 2010

Le ministre de la Sécurité publique,
ROBERT DUTIL

54213

A.M., 2010

Arrêté numéro AM 0033-2010 du ministre de la Sécurité publique en date du 30 août 2010

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme général d'aide financière lors de sinistres relativement aux pluies abondantes survenues du 3 au 6 août 2010, dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le Programme général d'aide financière lors de sinistres établi en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3) par le décret n^o 1383-2003 du 17 décembre 2003 destiné à aider financièrement notamment les particuliers et les entreprises qui ont subi des préjudices ainsi que les municipalités qui ont déployé des mesures préventives temporaires ou des mesures d'intervention et de rétablissement, ou qui ont subi des dommages à leurs biens essentiels, lors d'un sinistre, ou de son imminence, ou d'un autre événement ayant compromis la sécurité des personnes;

VU que le ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100 relève du ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT que des pluies abondantes sont survenues du 3 au 6 août 2010, dans des municipalités du Québec, entraînant des inondations et causant des dommages principalement à des infrastructures routières municipales;

CONSIDÉRANT que cet événement d'origine naturelle constitue un sinistre au sens de la loi;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à ces municipalités ainsi qu'à leurs citoyens de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres, établi par le décret n^o 1383-2003 du 17 décembre 2003, est mis en œuvre au bénéfice des sinistrés des municipalités indiquées à l'annexe jointe au présent arrêté, qui ont subi des préjudices en raison des pluies abondantes survenues du 3 au 6 août 2010.

Québec, le 30 août 2010

Le ministre de la Sécurité publique,
ROBERT DUTIL

ANNEXE

Municipalité	Désignation	Circonscription électorale
Région 02		
Lamarche	Municipalité	Lac-Saint-Jean
Région 05		
Bolton-Est	Municipalité	Brome-Missisquoi
Région 09		
Sacré-Cœur	Municipalité	René-Lévesque

54245

A.M., 2010

Arrêté numéro AM 0034-2010 du ministre de la Sécurité publique en date du 31 août 2010

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme général d'aide financière lors de sinistres relativement aux pluies abondantes survenues le 9 juillet 2010, dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le Programme général d'aide financière lors de sinistres établi en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3) par le décret n^o 1383-2003 du 17 décembre 2003 destiné à aider financièrement

notamment les particuliers et les entreprises qui ont subi des préjudices ainsi que les municipalités qui ont déployé des mesures préventives temporaires ou des mesures d'intervention et de rétablissement, ou qui ont subi des dommages à leurs biens essentiels, lors d'un sinistre, ou de son imminence, ou d'un autre événement ayant compromis la sécurité des personnes;

VU que le ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100 relève du ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT que des pluies abondantes sont survenues le 9 juillet 2010, dans des municipalités du Québec, entraînant des inondations et causant des dommages à des infrastructures municipales et à des résidences principales;

CONSIDÉRANT que cet événement d'origine naturelle constitue un sinistre au sens de la loi;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres, établi par le décret n^o 1383-2003 du 17 décembre 2003, est mis en œuvre au bénéfice des municipalités et de leurs citoyens qui ont subi des préjudices en raison des pluies abondantes survenues le 9 juillet 2010.

Québec, le 31 août 2010

Le ministre de la Sécurité publique,
ROBERT DUTIL

ANNEXE

Municipalité	Désignation	Circonscription électorale
Région 01		
Saint-Urbain	Paroisse	Charlevoix
Région 12		
Saint-Évariste-de-Forsyth	Municipalité	Beauce-Sud

54244